

**Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois**

**Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Rapport annuel 2019**

Conformément à l'article 7, §1<sup>er</sup>, *alinéa* 1 de l'ordonnance du 14 décembre 2017<sup>1</sup>, le Président du Conseil d'administration ou le fonctionnaire dirigeant du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale publie un rapport annuel reprenant les activités visées par le présent article.

**1. Présences en réunion, rémunérations et avantages de toute nature, frais de représentation octroyés**

Conformément à l'article 7, §1<sup>er</sup>, *alinéa* 2, 1<sup>er</sup> tiret de l'ordonnance susmentionnée, le rapport comprend un relevé détaillé des présences en réunion, des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés aux mandataires publics.

Le Conseil d'administration, organe de gestion du Conseil économique et social, est composé de six membres venant de différentes organisations patronales et syndicales.

**a) Présences en réunion**

Vous trouverez dans le tableau en annexe du présent rapport le nombre de présences en réunion des mandataires publics du Conseil.

**b) Rémunérations et avantages de toute nature, frais de représentation octroyés**

Pour chaque réunion à laquelle ils participent, les administrateurs du Conseil se voient octroyés un jeton de présence ainsi qu'une indemnisation de leurs frais de déplacement.

Les jetons de présence ainsi que les frais de déplacement sont soit versés directement aux organisations dont sont issus les administrateurs, soit facturés par les organisations au Conseil économique et social, soit versés directement aux administrateurs.

Vous trouverez en annexe du présent rapport l'ensemble des informations nécessaires relatives aux rémunération, avantages de toutes nature et frais de représentation octroyés aux administrateurs du Conseil.

---

<sup>1</sup> Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

## **2. Voyages auxquels chacun des mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions**

Conformément à l'article 7, §1<sup>er</sup>, *alinéa* 2, 2<sup>e</sup> tiret de l'ordonnance susmentionnée, le rapport comprend une liste de tous les voyages auxquels chacun des mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Aucun voyage n'a été réalisé au cours de l'année 2019.

## **3. Inventaire de tous les marchés publics conclus**

Conformément à l'article 7, §1<sup>er</sup>, *alinéa* 2, 3<sup>e</sup> tiret de l'ordonnance susmentionnée, le rapport comprend un inventaire de tous les marchés publics conclus par l'organisme public, en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir.

Vous trouverez en annexe du présent rapport l'inventaire de tous les marchés publics conclus par le Conseil en 2019.

\* \* \*